

Les dispositions réglementaires concernant la visite des copies, à l'ULB

La visite des copies est réglementée « hiérarchiquement » : c'est d'abord le Décret dit « de Bologne » qui prévaut, puis le règlement de l'ULB et enfin, celui de la Faculté.

Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (D. 31-03-2004 M.B. 18-06-2004),

Extraits : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28769_005.pdf,
consulté le 6 septembre 2012

Section 2e. – Jurys

Article 71. - Les autorités académiques fixent le règlement des études et les règles des jurys. Ces dispositions sont publiques. Sous réserve des autres dispositions légales, ce règlement fixe notamment :

- *la composition exacte du jury, son mode de fonctionnement et de publication des décisions;*
- *l'organisation des délibérations et d'octroi de crédits;*
- *la procédure d'admission aux études et de valorisation des acquis, ainsi que les membres du jury chargés de cette tâche;*
- *les modalités de la procédure d'équivalence, ainsi que les membres du jury chargés de cette tâche;*
- *la procédure d'inscription aux examens, **les périodes d'examens et les modalités de l'organisation et du déroulement des examens et leur répartition en sessions;***
- ***les sanctions liées aux fraudes avérées dans le déroulement des évaluations** ou de la constitution des dossiers d'admission ou d'équivalence qui lui sont soumis;*
- ***les modes d'introduction, d'instruction et de règlement des plaintes d'étudiants relatives à des irrégularités dans le déroulement des évaluations** ou du traitement des dossiers.*

Section 3e. - Evaluation

*Article 75. - L'évaluation correspondant à un enseignement peut consister en un examen oral et/ou écrit ou tout autre travail effectué par l'étudiant à cet effet. Les examens oraux sont publics. Le public ne peut en aucune manière y interagir avec l'enseignant ou l'impétrant lors de l'épreuve, ni perturber son bon déroulement. La publicité des autres épreuves et travaux écrits implique que **les copies corrigées peuvent être consultées dans un délai de soixante jours à compter de la publication des résultats de l'épreuve, par l'étudiant et dans des conditions matérielles qui rendent cette consultation effective.** Cette consultation se fera en présence du responsable de l'épreuve ou de son délégué, à une date déterminée par lui et annoncée au moins une semaine à l'avance.*

ULB, Règlement général des études, <http://www.ulb.ac.be/de/docs/rge.pdf>

Article 54.

§2 – Le règlement des examens et des jurys de l'Université et les dispositions particulières adoptées par le Jury sont disponibles sur le site de la Faculté ainsi que sur le site du Greffe de l'Université.

Règlements facultaires,

<http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/index.html>



Documents officiels publiés par le Greffe

Le Service du Greffe met à votre disposition les documents officiels de l'Université, notamment

- Les informations réglementaires
 - Organes décisionnels
 - Commissions statutaires permanentes
 - Autres Commissions permanentes
 - Commissions ad hoc
 - Règlements d'ordre intérieur facultaires
 - Règlements des examens et des jurys
 - Personnels et Étudiants
 - Règlements relatifs aux Langues
 - Règlements relatifs à la Recherche
 - Dans le cadre de coopérations

En un clic...

- > Statuts organiques
- > Statut du PATGS
- > Texte coordonné des dispositions relatives à la carrière du corps scientifique et du corps académique

L'équipe du Greffe est à votre service

Pour toute question générale sur les documents officiels :

- greffe@admin.ulb.ac.be

Pour toute question relative aux élections à l'Université :

- Elections@ulb.ac.be

Documents officiels publiés par le Greffe

- Règlement des examens et des jurys
- Faculté de Philosophie et Lettres
- Faculté de Droit et de Criminologie
- Faculté des Sciences sociales et politiques
- Faculté Solvay Brussels School of Economics and Management
- Faculté des Sciences psychologiques et de l'Education
- Faculté d'Architecture
- Faculté des Sciences
- Faculté de Médecine
- Ecole polytechnique de Bruxelles
- Faculté de Pharmacie
- Faculté des Sciences de la Motricité
- Ecole de Santé publique
- Institut d'Etudes européennes

Prochain Conseil d'administration : le 17